

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0339

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
avenue du Général Gallieni
et rue du Président Paul
Doumer
du 24/04/2023 au 15/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant que le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, l'entreprise EIFFAGE Energie et l'entreprise EVEN vont procéder à des travaux de voirie et d'espaces verts dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie entre l'avenue du Général Gallieni et la rue du Président Paul Doumer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 15/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue du Général Gallieni, du 6 jusqu'au boulevard de la Seine. Un sens interdit est institué dans le sens 6 Gallieni vers le boulevard de la Seine. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble du tronçon (entre rue du Président Paul Doumer et le boulevard de la Seine).

Article 2 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 15/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Président Paul Doumer, de l'avenue du Général Gallieni jusqu'à la rue de la Gare. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Selon les besoins du chantier, la circulation peut être alternée par B15+C18. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 5 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication